



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PAC POST-2022 : QUELS IMPACTS SUR LA PROTECTION DES CAPTAGES ?

FLORIAN VON KERSSENBROCK, DRIA AF/SREA

18 novembre 2021 – Maison de l'Océan Paris

1. MAEC

a. Programmation actuelle
2015-2022

b. Programmation 2023-2027

2. CAB

a. Principes généraux

b. Compatibilité avec les MAEC

3. Autres

a. PSE

! Point de vigilance !

PROJET

Les éléments abordés concernant la programmation **PAC 2023-2027** sont issus de documents du **MAA** à l'état de **projets** et soumis à la **validation** préalable du **PSN** par la Commission Européenne

1. MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Principes généraux

Enjeux : eau, biodiversité, sol, climat, qualité de l'air, bien-être animal et autonomie fourragère et alimentaire des élevages

Cahiers des charges (CDC) avec des obligations à respecter

Montants liés aux manques à gagner et surcoûts de la mise en place des mesures

Territoires (PAEC) et notices sur lesquelles sont précisés les mesures contractualisables

Opérateurs : porteurs de PAEC et chargés de l'animer

Animateurs de territoires qui accompagnent les exploitants

Financeurs : Europe (FEADER), Etat, région, département, Agence de l'eau

→ Réunion en Commissions régionales agroenvironnementales et climatiques (CRAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation actuelle 2015-2022

Nombreuses mesures déclinées par régions et territoires

→ toutes les mesures ne sont pas présentes sur les différents territoires

→ les mesures d'un territoire sont ouvertes ou non chaque année

Mesures **surfaciqes** ou spécifiques (PRM, API)

Durée d'engagement 5 ans (1 an en 2022) où les obligations des CDC sont à respecter

Autorité de gestion : Conseil Régional

Instruction des dossiers : DDT

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation actuelle 2015-2022

MAEC « Absence de traitement phytosanitaire de synthèse en grandes cultures »

Objectif : Supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse, via la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives

Montant : 293,92 € / ha / an

Territoire : Ancoeur, la Bassée, Vallée du Petit Morin

Obligations du cahier des charges

Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Réaliser un bilan annuel sur la stratégie de protection des cultures

Enregistrement des interventions

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation actuelle 2015-2022

MAEC « Réduction du nombre de doses homologués de 30% (40% niveau 2) pour les herbicides (H) et 35% (50% niveau 2) pour les hors herbicides (HH) »

Objectif : Réduction progressive du nombre de doses homologués de traitements phytosanitaires

Montant : 116,60 € / ha / an (211,47 € au niveau 2)

Territoire : Ancoeur, Brie, Fosse de Melun, Gâtinais, Petit Morin, PNR Chevreuse, PNR Vexin

Obligations du cahier des charges

Suivre une formation agréée l'année de l'engagement

Respect de l'IFT herbicides (H) et hors herbicides (HH) fixé pour l'année sur les parcelles engagées

Respect de l'IFT de référence du territoire sur les parcelles non engagées

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation actuelle 2015-2022

MAEC « Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne »

Objectif : Inciter les exploitants agricoles à implanter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important

Montant : 412 € / ha / an

Territoire : IDF

Obligations du cahier des charges	
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente par le diagnostic	Respecter une largeur minimale
Respecter les couverts autorisés	Maintenir le couvert et sa localisation
Si localisation en bordure d'un élément paysager, maintien de celui-ci	

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation actuelle 2015-2022

MAEC « Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique »

Objectif : Inciter les exploitants agricoles à remplacer des surfaces cultivées en grandes cultures par un couvert favorable aux espèces remarquables, à la biodiversité, aux pollinisateurs et auxiliaires

Montant : 600 € / ha / an

Territoire : IDF

Obligations du cahier des charges	
Mettre en place le couvert herbacé localisé de façon pertinente par le diagnostic	Maintenir la superficie du couvert
Respecter les couverts autorisés	Période d'absence d'intervention mécanique
Respect des dates et conditions d'implantation	Interdiction produits phytosanitaires
Respecter la localisation pertinente du couvert	Absence de fertilisation N (minérale et organique)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation future 2023-2027

Mesures surfaciques

Mesures **systèmes** multi-enjeux ou **localisées** pour des enjeux spécifiques
→ cumuls possibles

Cahiers des charges nationaux avec adaptations locales

Montants et liste nationaux

Diagnostic agro-écologique et **formation** des exploitants

Durée d'engagement 5 ans où les obligations des CDC sont à respecter

Autorité de gestion : Etat

Instruction : DDT

PROJET

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation future 2023-2027

MAEC « MAEC Eau - Grandes cultures »

Type : Système

Surfaces : Terres arables

Niveaux : niveau 1 = MAEC EAU ; niveau 2 = MAEC Eau + gestion quantitative de l'eau

PROJET

Obligations du cahier des charges

Avoir X% de la surface engagée en BNI/légumineuses dont Y% en prairies temporaires

Avoir 4% d'IAE localisées de façon pertinente en fonction du diagnostic dont Z% de couverts favorables aux pollinisateurs et W% de haies

Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires

Absence d'intrants sur ces ZRE et d'intervention entre des dates définies par l'opérateur (a minima du 1^{er} avril au 31 juillet)

Sur les parcelles engagées avoir au cours des 5 ans au moins 1 culture d'hiver, 1 de printemps, 1 BNI/légumineuse ou au moins 3 années de légumineuses/PT

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs

Diminuer les volumes d'eau d'irrigation par rapport aux 5 années précédentes : baisse de 15% à partir de la 3^{ème} année (**niveau 2**)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation future 2023-2027

MAEC « MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures »

PROJET

Type : Système

Surfaces : Terres arables

Niveaux : 3 niveaux de réduction progressive des pesticides

Obligations du cahier des charges

Avoir X% de la surface engagée en BNI/légumineuses dont Y% en prairies temporaires	Avoir 4% d'IAE localisées de façon pertinente en fonction du diagnostic dont Z% de couverts favorables aux pollinisateurs et W% de haies (niveau 2/3)
Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires	Absence d'intrants sur ces ZRE et d'intervention entre des dates définies par l'opérateur, a minima du 1 ^{er} avril au 31 juillet (niveau 2/3)
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs	Respecter IFT H et HH de l'année sur les surfaces engagées et les IFT H et HH de référence sur les surfaces non engagées
Enregistrer les pratiques	Réaliser un bilan IFT annuel

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation future 2023-2027

MAEC « MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures »

PROJET

Type : Système

Surfaces : Terres arables

Niveaux : 2 niveaux de réduction progressive de la pression azotée

Obligations du cahier des charges

Avoir X% de la surface engagée en BNI/légumineuses dont Y% en prairies temporaires

Avoir 4% d'IAE localisées de façon pertinente en fonction du diagnostic dont Z% de couverts favorables aux pollinisateurs et W% de haies (**niveau 2**)

Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires

Absence d'intrants sur ces ZRE et d'intervention entre des dates définies par l'opérateur, a minima du 1^{er} avril au 31 juillet (**niveau 2**)

Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs

Ne pas dépasser la pression en N minéral maximal de l'année (niveau 1 > niveau 2)

Enregistrer les pratiques

Réaliser 1 REH et 1 RSH par tranche de 20ha de SCOP

Ne pas retourner 90% des prairies permanentes de l'exploitation

Réaliser un bilan annuel avec l'animateur suite aux analyses REH

Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année

Atteindre un objectif de REH moyen à partir de la 2^{ème} année

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Programmation future 2023-2027

PROJET

Mesures non surfaciques

Mesures spécifiques (API, PRM) ou **forfaitaires** pour la transition agro-écologique des exploitations

Montant à l'unité animale (API, PRM) ou forfaitaire

Durée d'engagement 5 ans où les obligations des CDC sont à respecter

Autorité de gestion : Conseil Régional

Instruction : Conseil Régional

→ En cours de constructions par les Régions

2. LES AIDES À LA CONVERSION EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CAB)

Les Aides à la Conversion en Agriculture Biologique (CAB)

Principes généraux

Accompagnement financier des agriculteurs lors de la conversion

Durée 5 ans

Montant à l'hectare variable suivant la culture (prairies pour l'élevage, grandes cultures...)

Autorité de gestion : Etat

Instruction : DDT

→ Objectif du MAA d'un fort développement des surfaces en AB : 18% de SAU en 2027

Les Aides à la Conversion en Agriculture Biologique (CAB)



Compatibilités CAB et MAEC

Les surfaces bénéficiant de la **CAB** ne devraient pouvoir être **engagées** que sur quelques **MAEC** dont :

- La création et l'entretien de **couverts IFF** (d'intérêt faunistique et floristique)
- L'entretien des **IAE** (infrastructures agro-écologiques)

Les surfaces **certifiées** en agriculture biologique (ne bénéficiant plus de la CAB) pourront être **engagées** dans des **MAEC**

3. AUTRES



Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Incompatibilité PSE et MAEC

Les **MAEC** ne pourront **pas** être **cumulées** au sein d'une exploitation avec des **PSE** financés avec des crédits publics

→ Un exploitant engagé dans un PSE ne peut pas s'engager dans une MAEC et inversement

Vos questions ?

Mon contact :

Florian von Kerssenbrock, DRIA AF/SREA

florian.von-kerssenbrock@agriculture.gouv.fr

Tél : 07 61 27 14 29